

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 17h35, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Danielle GRILLET-ANDREOLI, MICHEL Sheila, Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir :

Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, René CARME, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame MICHEL Sheila est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement voyageur des lignes régulières

VU la délibération n°202-09-028 en date du 21 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement voyageurs des services réguliers et des transports à la demande.

VU la délibération n°2025-02-020/8 en date du 20 février 2025 relative à la modification du règlement voyageurs des services réguliers.

Monsieur le Président indique qu'une mise à jour du règlement voyageurs est nécessaire afin d'intégrer plusieurs nouveautés, notamment l'instauration d'amendes en cas de comportement inapproprié dans le véhicule, l'autorisation du transport de matériel et d'équipements de ski, ainsi que l'autorisation de transporter des animaux domestiques sous certaines conditions.

- 1) Il est proposé de rajouter dans le règlement voyageurs l'ajout d'une contravention de 3^{ème} classe en cas de non-respect des règles en vigueur lié à des comportements inappropriés dans le véhicule. Ceci sera notifié dans le volet « contrôles et infractions »

« Le non-respect des règles des transports publics lié à des comportements inappropriés dans le véhicule peut entraîner une exclusion du bus et/ou une contravention de 3^{ème} classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), notamment :

- Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus (article 5 - 8)
- Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir (article 5 -4)
- Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur (articles 5 - 5 et 5 -6)
- Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 9
- Introduire un chien appartenant aux première et seconde catégorie de dangerosité
- Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article 5-11)
- Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements (article 5 - 16)
- Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet (article 5 -12)
- Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, (article 5 - 13)
- Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, (article 5 -14)
- Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés (article 5 -15)
- Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs (article 8)
- Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés (articles 20 et 22) »

Montant de la contravention :

- Règlement sous 30 jours : 150€

- 2) Il est également proposé de rajouter dans le volet « Bagages et animaux » l'autorisation de matériel et équipement de ski dans les véhicules sous réserves de places disponibles :

« Les vélos pliables, les skis, les snowboards, les chaussures de ski, les trottinettes, rollers, skate sont autorisés gratuitement dans les véhicules dont la capacité le permet et doivent être impérativement, dans l'ordre de priorité en fonction de l'équipement du véhicule :

1. Placés sur leur dispositif ou emplacement dédié
2. Déposés dans la soute à bagages
3. Portés à la main pendant tout le trajet sans empiéter sur les places réservées aux usagers.

En aucun cas ces bagages ne peuvent être déposés sur les places assises ».

3) Enfin, il est proposé de rajouter dans le même volet « Bagages et animaux » :

« Les animaux domestiques sont acceptés gratuitement à bord des véhicules, à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) :



Les chiens d'accompagnement de personnes mal-voyantes sans restriction

Les autres chiens doivent être transportés dans un panier ou muselés »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve les propositions présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au sujet
- Indique que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 22 janvier 2026

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p> <p style="text-align: right;">D.G.S.</p> <p style="text-align: center;"> Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	<p>La Secrétaire de séance, MICHEL Skarla</p> <p style="text-align: center;"></p>
--	---